

# Conférence du désarmement

14 septembre 2010

Français

Original: anglais

## Italie

### Document de travail

#### Revitalisation de la Conférence du désarmement

- A. 1. Il est d'autant plus urgent de revitaliser la Conférence du désarmement et de lui donner une nouvelle impulsion politique qu'elle est dans une impasse depuis maintenant plus de douze ans. En réalité, c'est une tâche à laquelle il faut s'atteler sans plus tarder.
2. Il faudrait agir dans deux directions générales: les sujets qui devraient être au cœur des débats de la Conférence et les règles qui régissent ses travaux.
- B. 3. Les thèmes du désarmement et de la non-prolifération nucléaires devraient être abordés dans la perspective de l'objectif à long terme consistant à rendre progressivement obsolètes les armes nucléaires, conformément aux aspirations à un monde exempt de telles armes que le Président des États-Unis a ouvertement exprimées à Prague en avril 2009 et que l'Italie appuie sans réserve. L'objectif à long terme ayant été ainsi fixé, il est essentiel, à court terme, d'avancer concrètement et progressivement, en s'appuyant sur le large consensus politique qui s'est fait jour à l'occasion de l'adoption de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sur le communiqué du Sommet de Washington relatif à la sécurité nucléaire et sur le Plan d'action de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2010.
4. Il est important de faire observer que deux points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement figurent aussi dans les définitions des mesures n<sup>os</sup> 7 et 15 des Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée de l'examen du TNP de 2010, et ils semblent bien adaptés à cet égard. Dans la mesure n<sup>o</sup> 7, la Conférence du désarmement est appelée à arrêter des arrangements internationaux efficaces ... «sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale» pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Dans la mesure n<sup>o</sup> 15, la Conférence est appelée à nouveau à commencer à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au Mandat Shannon remontant à 1995.
5. En limitant les cibles potentielles par le biais de garanties négatives de sécurité et en mettant fin à l'offre de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs par le biais d'un traité sur les matières fissiles, on réduira fortement le rôle joué par les armes nucléaires de même que les travaux menés pour mettre au point de telles armes.

6. Comme on le sait, le traité sur les matières fissiles est depuis longtemps un point sur lequel il y a un «quasi-consensus» au sein de la Conférence du désarmement. Les consultations informelles tenues à Genève sur cette question en 2007 et en 2009 sous la coordination de l'Italie et celles qui ont eu lieu cette année sous la coordination de la Suède ont conforté cette analyse. Depuis l'année dernière il n'y a même plus de controverse sur la question de savoir si le respect du traité devrait ou non être vérifiable puisque des dispositions sur la vérification sont maintenant universellement acceptées comme une composante indispensable de tout instrument juridique international relatif au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. La seule question grave qui reste à régler est celle de savoir si les stocks déjà existants de matières fissiles devraient ou non être couverts par les dispositions du traité. En réalité, le choix n'est pas aussi difficile qu'il n'y paraît, diverses solutions de compromis existent. La question de savoir si – et dans quelle mesure – il pourrait être utile de traiter des stocks a aussi fait l'objet de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont une adoptée l'année dernière par consensus, ce qui nous conduit à penser qu'aucun membre de la Conférence du désarmement n'est opposé par principe à cette idée. Les mesures n<sup>os</sup> 15, 16, 17 et 18 des Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée de l'examen du TNP de 2010, constituent une base supplémentaire adéquate pour mener des travaux concernant le traité sur les matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement.

7. La question des garanties négatives de sécurité a aussi de plus en plus les faveurs de la Conférence du désarmement. La tâche est facilitée par l'augmentation du nombre de zones exemptes d'armes nucléaires créées un peu partout dans le monde par des traités constituant d'utiles précédents pour la poursuite des efforts internationaux dans ce domaine. Les mesures n<sup>os</sup> 7, 8 et 9 des Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée de l'examen du TNP de 2010, constituent une base supplémentaire adéquate pour mener des travaux concernant les garanties négatives de sécurité dans le cadre de la Conférence du désarmement.

8. Pour donner encore plus de force aux décisions sur les garanties négatives de sécurité et le traité sur les matières fissiles, la Conférence du désarmement devrait prévoir dans son programme de travail des dates limites pour commencer les discussions et les négociations. En négociant son programme de travail, la Conférence devrait résister à la tentation bien connue d'entrer dans des détails inutiles sur le contenu de ses divers points. Le résultat des négociations et des discussions dans le cadre de la Conférence devrait dépendre des participants et il serait à la fois inopportun et potentiellement néfaste d'en préjuger.

C. 9. Il est bien connu que les problèmes politiques ne se règlent pas par des moyens à caractère procédural. La Conférence du désarmement doit cependant revoir son Règlement intérieur si nous voulons que les efforts politiques débouchent sur des résultats concrets. Ceci est évident depuis mai 2009, date à laquelle la Conférence a réussi à adopter par consensus un programme de travail qui comprenait des négociations concernant un traité sur les matières fissiles, mais qui est resté lettre morte faute de consensus sur les procédures à suivre pour lui donner effet.

10. Deux aspects doivent être examinés plus avant:

a) Le principe du consensus pour toute décision sur les questions de fond à la Conférence du désarmement est essentiel et ne devrait pas être contesté. La nature même des travaux de la Conférence et leur importance pour les questions touchant la sécurité nationale de ses membres confirment la nécessité d'appliquer cette règle. Cependant, les questions de procédure n'ont pas la même importance que les questions de fond et les décisions sur la procédure ne devraient pas être soumises à la règle du consensus;

b) La règle selon laquelle la Conférence du désarmement doit arrêter son programme de travail au début de chaque année apparaît de plus en plus injustifiée. Elle pourrait en fait devenir un instrument commode pour empêcher un accord sur la poursuite des travaux en cours en bloquant l'adoption d'un nouveau programme de travail, mettant ainsi fin à toute activité de la Conférence. La solution serait de prévoir la reconduction automatique du programme de travail annuel à moins que les membres de la Conférence n'en décident autrement par consensus et adoptent un nouveau texte.

- D.** 11. Il serait bon que la Réunion de haut niveau aborde les questions susmentionnées afin d'encourager les modifications proposées du Règlement intérieur de la Conférence.
-